

CONCOURS PHOTO 2021 L'OEIL ET LE CŒUR



REGLEMENT

Objet:

Les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Galargues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues, Saint Nazaire de Pezan, Saint Just, Saussines, organisent le concours photographique "*L'OEIL ET LE COEUR, Photographiez ce qui vous touche dans nos villages*", qui s'ouvre le **1er mai 2021**.

Guidés par les mots du photographe Henri Cartier-Bresson:

"Photographier c'est mettre sur la même ligne de mire la tête, l'oeil et le coeur.", il est proposé aux participants de partir à la découverte d'un de nos villages, d'en partager leur vision ou de faire découvrir ce qui ne s'offre pas forcément au premier regard.

Les photos sélectionnées seront exposées dans chaque village en grand format et en extérieur du **23 juillet au 18 septembre 2021**.

La remise des prix par village, se tiendra le vendredi **17 septembre 2021**.

La remise du prix pour l'ensemble des villages participants, le prix « *L'OEIL ET LE COEUR* » du Pays de Lunel se tiendra le vendredi **24 septembre 2021**.

Conditions de participation :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, excepté les membres du jury et les professionnels de la photo.

Chaque participant pourra proposer **3 photos au maximum réalisées entre le 1er mai et le 15 juin**.

Chaque candidat s'inscrit dans la commune de son choix et ses photos devront obligatoirement être prises sur le territoire de cette commune.

Les participants s'engagent à envoyer uniquement des photos dont ils sont les auteurs. Il est interdit de s'inscrire dans plusieurs communes.

Modalités de participation :

Les photos seront acceptées uniquement en format Jpg dans leur résolution d'origine qui sera au minimum de 15 millions de pixels en couleur ou noir et blanc, accompagnées d'un bulletin d'inscription. Ce bulletin sera téléchargeable ou pourra être retiré en mairie. Sur chaque bulletin seront précisés le nom du photographe, ses coordonnées, adresse, téléphone, mail.

Chaque photo sera nommée du nom de l'auteur, du titre de la photo et du nom du village d'inscription. Par exemple si Noémie Martin inscrite à Boisseron envoie une photo nommée "silo à grain", la photo s'appellera nmartin.siloagrains.boisseron.jpg.

Pour chaque photo seront précisés le lieu, le jour et l'heure de la prise de vue ainsi que la mention « reproduction libre ». Elle sera accompagnée d'un court texte d'une à deux lignes et du titre qui seront indiqués sur le formulaire de participation.

Les inscriptions seront closes le 15 juin 2021.

Les photos devront être envoyées à l'adresse concoursphoto@paysdelunel.fr, si besoin par l'intermédiaire d'un service gratuit de transfert de fichier, au plus tard ce jour là.

Sélection et remise des prix :

Chaque commune désignera les membres de son jury.

Une sélection de 10 photographies par village sera tirée en grand format et exposée du 23 juillet au 18 septembre 2021.

Les habitants de chaque village pourront voter jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 pour choisir les clichés qui recevront les 3 « *Prix du village* ».

Des prix « *L'OEIL ET LE COEUR* » du Pays de Lunel seront décernés par un jury d'une dizaine de personnes, dont 1 personne par commune. Il sera présidé par Dominique Gury, président de l'Union Régionale d'Art Photographique Languedoc-Roussillon.

Les prix :

Les « Prix du village »

1er prix : Stage photographique avec le photographe Jonathan Lhoir d'une valeur maximale de 150€

2ème prix : Un ouvrage sur la photographie à la librairie AB de Lunel d'une valeur maximale de 50€

3ème prix : Un tirage photographique du studio Pollack de Lunel d'une valeur maximale de 30€

Les prix « L'OEIL ET LE COEUR » du Pays de Lunel

1er prix : Un vol en montgolfière "Les Montgolfières du Sud"

Seront exclues du concours

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie non conforme aux conditions du concours
- Toute photographie présentant un aspect visuel litigieux
- Toute photographie pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant pi de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur

Le candidat ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de photos jugées irrecevables.

UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il cède gratuitement aux organisateurs qui n'entreront aucune rémunération, les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie sur tous supports électroniques ou papiers. En vertu du droit moral que le participant détient sur son oeuvre, le nom du participant apparaîtra en mention de la photo. le participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie.

Aucune photographie ne sera renvoyée.

DROIT DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tout droit relatif aux photographies qu'il présente.

Chaque participant reconnaît et garantit aux organisateurs avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires, en particulier, en cas de personnes reconnaissables ou de lieux privés, d'avoir obtenu une autorisation signée de la personne concernée (ou de son représentant si mineur).

La participation au présent concours par l'envoi d'une photographie implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement.

loi Informatique et Libertés - Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD) les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.